

## **ANNEXE 13**

### **AFFECTATION SUR DES POSTES A.S.H.**

Les postes spécialisés dans l'ASH, hors poste à profil, peuvent désormais être demandé à **titre définitif**, par tout enseignant diplômé d'un CAPPEI ou diplôme équivalent, et également à **titre provisoire** lors du mouvement informatisé via SIAM/MVT1D.

En cas de demandes multiples sur le même poste, la priorité sera donnée aux :

1. Diplômés d'un CAPPEI de l'option du poste demandé – Affectation à titre définitif
2. Diplômés d'un CAPPEI d'une option différente de celle du poste demandé – Affectation à titre définitif
3. Enseignants titulaires non diplômés – Affectation à titre provisoire

Les enseignants ayant la même priorité seront départagés par leur barème.

#### **Stagiaires CAPPEI**

Les candidats retenus pour la formation seront désignés en fonction du nombre de départs en stage déterminé pour l'année scolaire, au regard des avis portés sur leur candidature.

Les affectations se feront sur des postes identifiés et réservés pour l'accueil des stagiaires CAPPEI.

Les candidats retenus devront formuler leurs vœux sur les supports identifiés en utilisant l'annexe qui leur sera transmise lors de la communication de leur avis.

Les candidats ayant obtenu un avis favorable pour leur départ en formation seront départagés en application du barème du mouvement général.

Ils seront affectés à titre provisoire sur les supports de formation.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif le conserve durant l'ensemble de la formation.

Si un enseignant participant à la formation CAPPEI, obtient un poste à titre définitif lors du mouvement informatisé il ne pourra pas l'occuper à la rentrée scolaire, il perdra alors le bénéfice de ce poste.

#### **Enseignants titulaires non diplômé**

Les enseignants affectés à titre provisoire sur un poste ASH à l'issue du mouvement informatisé sont nommés pour une année scolaire.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif le perdent lors de leur nomination à titre provisoire.